

---

## SLOVAQUIE

### Amnesty International salue les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture

Index AI : EUR 72/001/01

#### Embargo : 15 mai 2001 (00 h 01 GMT)

« Les autorités slovaques doivent appliquer de toute urgence les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture », a déclaré ce jour (mardi 15 mai 2001) Amnesty International.

« Les conclusions du Comité confirment les allégations faisant état de torture et d'autres formes de mauvais traitements que nous recevons depuis des années, et sur lesquelles les autorités slovaques omettent systématiquement de mener des enquêtes dignes de ce nom », a ajouté l'organisation.

Dans les recommandations qu'il a adoptées le 11 mai après avoir examiné le premier rapport périodique de la République slovaque, le Comité a engagé les autorités de ce pays à :

- prendre des mesures afin de mettre en place un système efficace, fiable et indépendant d'examen des plaintes faisant état d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais, qui permette de mener dans les plus brefs délais des enquêtes impartiales et concluantes sur les agissements de ce type imputés à des policiers ou à d'autres agents de l'État, et dont les conclusions ouvrent la voie à des poursuites judiciaires et à des sanctions contre les responsables présumés ;

- adopter des dispositions adéquates afin que les victimes de torture et de mauvais traitements bénéficient de réparations et de mesures de réadaptation ;

- continuer à dispenser une formation en matière de droits humains aux agents de la force publique, aux membres des forces armées et aux autres représentants de l'État, et à définir des lignes directrices claires interdisant la torture et les autres formes de

mauvais traitements, et prohibant l'expulsion de personnes vers des pays où elles risquent d'être victimes de tels agissements.

Par ailleurs, le Comité s'est notamment déclaré préoccupé par :

- les allégations selon lesquelles la police a pris part à des attaques contre des Rom (Tsiganes) et d'autres membres de la population, ainsi que par les allégations faisant état de la passivité de certains policiers et d'autres responsables de l'application des lois, qui s'abstiennent apparemment de protéger ces personnes de manière adéquate contre des attaques racistes lorsqu'elles sont menacées par des skinheads ou d'autres groupes extrémistes ;
- le fait que les autorités ne mènent pas dans les plus brefs délais des enquêtes impartiales et approfondies sur les allégations faisant état de tels agissements, ou qu'elles ne poursuivent pas en justice ni ne sanctionnent les responsables ;

- les allégations selon lesquelles des responsables de l'application des lois ont maltraité des personnes placées en détention ou en garde à vue, en particulier dans les locaux de la police ;

- les allégations faisant état d'actes de harcèlement et de menaces à l'égard de défenseurs des droits humains, apparemment destinés à les dissuader de déposer des plaintes, lesquelles ne feraient pas l'objet d'investigations adéquates ;

- l'absence de garanties satisfaisantes permettant aux personnes privées de liberté d'exercer leurs droits de voir un avocat et un médecin de leur choix, ainsi que de bénéficier rapidement d'examen médicaux.

En décembre 2000, Amnesty International avait écrit aux autorités slovaques pour leur faire part de sa préoccupation quant aux allégations persistantes faisant état de Roms maltraités par des policiers dans le pays.

L'organisation s'était également déclarée inquiète au vu des informations indiquant que certaines accusations de violences racistes n'avaient pas donné lieu à des enquêtes concluantes, et que les victimes

présumées de ces agissements avaient été maltraitées et harcelées par la police.

*« Cinq mois plus tard, nous n'avons reçu aucune réponse du gouvernement, a déploré Amnesty International. Nous partageons la préoccupation du Comité quant au fait que les autorités slovaques ne s'acquittent pas de toutes leurs obligations aux termes de la Convention des Nations unies contre la torture. » ●*

**Pour en savoir plus sur les récents motifs d'inquiétude d'Amnesty International relatifs à la situation en Slovaquie, veuillez consulter le rapport intitulé *Concerns in Europe: July-December 2000* [Préoccupations d'Amnesty International en Europe. Juillet - décembre 2000] (index AI : EUR 01/001/01) à l'adresse suivante :**

**<http://web.amnesty.org/ai.nsf/Index/EUR010012001>**

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :**  
**<http://www.amnesty.org>**